



Traités internationaux pour lesquels la Suisse assume les fonctions de dépositaire
(Dépositaire: France - Gérant: Suisse)

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

faite à Paris le 2 décembre 1961
entrée en vigueur le 10 août 1968 (3 ratifications)

Cette Convention a été complétée par un Acte additionnel, fait à Genève le 10 novembre 1972 dont la Suisse est également dépositaire. Elle a ensuite été révisée à Genève le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991 (l'UPOV en est dépositaire depuis la révision de 1978).

Dès l'entrée en vigueur de l'acte de 1972, un Etat ne pouvait adhérer à la Convention que s'il adhérait en même temps à l'acte de 1972 (art. V ch. 4 acte de 1972). Dès l'entrée en vigueur de l'acte de 1978, le 8 novembre 1981, aucun Etat ne pouvait plus adhérer à la Convention de 1961 modifiée en 1972.

Tous les membres de l'UPOV étant devenus parties soit à l'Acte de 1978 soit à l'acte de 1991, les actes de 1961 et 1972 ne sont plus appliqués (cf. art. 34 par. 1 de l'acte de 1978 et art. 31 par. 1 de l'acte de 1991).

Parties	Signature	Ratification/ Adhésion	Entrée en vigueur	D: Déclaration T: Déclaration territoriale
(1) Afrique du Sud	07.10.1977	06.11.1977D
(2) Allemagne02.12.196111.07.196810.08.1968D
(3) Belgique02.12.196105.11.197605.12.1976D
(4) Danemark26.11.196206.09.196806.10.1968D
(5) Espagne18.04.198018.05.1980T
(6) France02.12.196103.09.197103.10.1971D / T
(7) Israël12.11.197912.12.1979
(8) Italie02.12.196101.06.197701.07.1977D
(9) Pays-Bas02.12.196108.08.196710.08.1968D / T
(10) Royaume-Uni26.11.196217.09.196510.08.1968D / T
(11) Suède17.11.197117.12.1971D
(12) Suisse30.11.196210.06.197710.07.1977D